



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

DECISION DU MAIRE

2023⁰⁹⁶_CLT

OBJET : *Contrat de cession de spectacle « BLUE MEN'S FIELD » - Association Blue Men's Field*

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Considérant la nécessité pour la commune de conclure un contrat de cession de spectacle « *BLUE MEN'S FIELD* », dans le cadre de la saison des festivités 2022-2023, dont les marchés nocturnes,

DECIDE,

Article 1 : De signer avec l'association BLUE MEN'S FIELD sise 2 rue Julia 13005 Marseille, un contrat de cession de spectacle, d'un montant de 2500 euros TTC pour une représentation le 1 août 2023 place Raoul Coustet 13370 Mallemort, et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 06/06/2023

**Pour le maire empêché, le 1^{er} adjoint,
Christian Brondolin**

